

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 (N°4)

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Maud TIREL, Jean GONIÉ, Adjoint, Guillaume GAUTIER, Valérie FAGES, Anne-Sophie HANAK, Aurélie LOCQUENEUX, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS, Stéphane CAQUINEAU, Bernard BRONCHART, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Michel ARNOULT donne pouvoir à Madame Maud TIREL.

Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Jean GONIÉ.

Madame Estelle MARANDON donne pouvoir à Madame Valérie FAGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie LOCQUENEUX

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.
2. Installation de Madame Aurélie LOCQUENEUX, conseillère municipale suite à une démission.
3. Désignation des membres des commissions municipales et des délégués de la commune dans les établissements et syndicats intercommunaux.
4. Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

INSTALLATION DE MADAME AURÉLIE LOCQUENEUX, CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 15 avril 2026, reçu en Mairie le 16 avril 2026, Monsieur Gilles VERDIANI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Aurélie LOCQUENEUX, suivante immédiate sur la liste « Bien vivre à Cély » dont faisait partie Monsieur Gilles VERDIANI lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble de Conseil municipal.

26 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet du 27 mars 2026.

Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au conseil. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, la liste des commissions municipales suivantes dont les missions ont été définies dans une note de synthèse :

- Commission Finances, Budget
- Commission Urbanisme, Patrimoine et Cadre de Vie
- Commission Petite Enfance, Scolarité et Services Périscolaires
- Commission Accompagnement des Seniors et des Adolescents
- Commission Travaux et Entretien des Bâtiments et Voiries
- Commission Dialogue, Cohésion sociale et Vie économique
- Commission Communication
- Commission Environnement, Espaces verts et Biodiversité
- Commission Sécurité, Civisme et Prévention
- Commission Sport, Culture, Vie Associative et Animation

Considérant la demande par mail en date du 20 avril 2026 de Monsieur Bernard BRONCHART de ne pas siéger au sein des différentes commissions, Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, et DESIGNER, à l'unanimité des membres présents, au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances, Budget : Maud TIREL, Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT, Guillaume GAUTIER et Stéphane CAQUINEAU.
- Commission Urbanisme, Patrimoine et Cadre de Vie : Maud TIREL, Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT, Valérie FAGES, Véronique CROS, Stéphane CAQUINEAU.
- Commission Petite Enfance, Scolarité et Services Périscolaires : Anne-Sophie HANAK, Siham AHMED, Aurélie LOCQUENEUX.
- Commission Accompagnement des Seniors et des Adolescents : Valérie FAGES, Anne-Sophie HANAK, Siham AHMED, Aurélie LOCQUENEUX.
- Commission Travaux et Entretien des Bâtiments et Voiries : Maud TIREL, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT et Stéphane CAQUINEAU.
- Commission Dialogue, Cohésion sociale et Vie économique : Jean GONIÉ, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS et Estelle MARANDON.
- Commission Communication : Maud TIREL, Jean GONIÉ, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS et Estelle MARANDON.
- Commission Environnement, Espaces verts et Biodiversité : Michel ARNOULT, Valérie FAGES, Stéphane CAQUINEAU et Estelle MARANDON.
- Commission Sécurité, Civisme et Prévention : Violette DESCHAMPS, Valérie FAGES, Guillaume GAUTIER, Anne-Sophie HANAK, Bertrand GALLOIS, Estelle MARANDON.
- Commission Sport, Culture, Vie Associative et Animation : Guillaume GAUTIER, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS, Aurélie LOCQUENEUX.
- Commission d'appel d'offres : sont désignés membres : Francis GUERRIER (Maire), Maud TIREL (Titulaire), Jean GONIÉ (Titulaire), Violette DESCHAMPS (Titulaire), Michel ARNOULT (Suppléant), Valérie FAGES (Suppléante), Guillaume GAUTIER (Suppléant).

Désignation des délégués aux établissements et syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune de Cély-en-Bière siégeant au sein des différents établissements et syndicats intercommunaux.

Après appel de candidatures, le Conseil municipal procède, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à la désignation des délégués dans les instances intercommunales suivantes :

- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : vote à l'unanimité :

Délégué titulaire : Francis GUERRIER.

- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) : vote à l'unanimité :
Comité Syndical

2 délégués titulaires : Véronique CROS, Estelle MARANDON.

2 délégués suppléants : Maud TIREL, Violette DESCHAMPS.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

1 délégué titulaire : Francis GUERRIER.

1 délégué suppléant : Maud TIREL.

- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (SEMEA) : vote à l'unanimité :

2 délégués titulaires : Francis GUERRIER, Guillaume GAUTIER.

1 délégué suppléant : Stéphane CAQUINEAU.

- Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan : vote à l'unanimité :

2 délégués titulaires : Francis GUERRIER, Jean GONIÉ

2 délégués suppléants : Siham AHMED, Aurélie LOCQUENEUX.

- Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Région de Fontainebleau : vote à l'unanimité :

2 délégués titulaires : Francis GUERRIER, Bertrand GALLOIS.

2 délégués suppléants : Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS.

27 DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet du 27 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DESIGNER comme délégués représentant la commune de Cély-en-

Bière au sein du comité de territoire n° 4 « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M. Michel ARNOULT
Mme Valérie FAGES
- Un délégué suppléant : M. Francis GUERRIER.

28 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet du 27 mars 2026.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1 composée de Violette DESCHAMPS, Valérie FAGES, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15.

La liste 1 a obtenu 15 voix et se voit attribués 4 sièges.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Liste 1 : Violette DESCHAMPS, Valérie FAGES, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS.

29 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet du 27 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires relève de

la compétence du Directeur des services fiscaux sur proposition d'une liste de contribuables établie, en nombre double, par le Conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de dresser la liste des 24 contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs suivants :

- Maud TIREL, domiciliée 9, rue du Fief à Cély.
- Jean GONIÉ, domicilié 7, rue de la Charbonnière à Cély.
- Violette DESCHAMPS, domiciliée 20, rue de Fleury à Cély.
- Michel ARNOULT, domicilié 1, Allée du Parc à Cély.
- Valérie FAGES, domiciliée 43, route de Fontainebleau à Cély.
- Guillaume GAUTIER, domicilié 38, route de Fontainebleau à Cély.
- Anne-Sophie HANAK, domiciliée 14, rue du Bois Beaudoin à Cély.
- Siham AHMED, domiciliée 27, rue de la Range à Cély.
- Bertrand GALLOIS, domicilié 7, rue de la Salle à Cély.
- Véronique CROS, domiciliée 6, rue de la Salle à Cély.
- Stéphane CAQUINEAU, domicilié 5, route de Fontainebleau à Cély.
- Estelle MARANDON, domiciliée 1, chemin des Pâtis à Cély.
- Aurélie LOCQUENEUX, domiciliée 12, chemin de la Noirolle à Cély.
- Tristan RANGON-FAGES, domiciliée 43, route de Fontainebleau à Cély.
- Nicole BRULE, domiciliée 3 ter rue de Fleury à Cély.
- Bernard-FLORY LECUYER, domicilié 8 bis rue de la Salle à Cély.
- Laurence ARNOULT, domiciliée 1, Allée du Parc à Cély.
- Martine QUERNE, domiciliée 12, rue de Fleury à Cély.
- Aline MOREAU, domiciliée 28, rue du Bois Beaudoin à Cély.
- Jacky PONTONNIER, domicilié 28, rue de la Range à Cély (propriétaire de bois).
- Raymond CREUZET, domicilié 28, rue de la Salle à Cély.
- Paulino DE FARIA, entrepreneur dont le siège social se situe 16, route de Milly à Cély.
- Bruno TIREL, domiciliée 9, rue du Fief à Cély.
- Arlette RUSCH, domiciliée 31 rue de la Range à Cély

30 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE :

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet du 27 mars 2026.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale a pour missions d'examiner les demandes d'inscription ou de radiation sur la liste électorale.

Dans une commune où une seule liste a obtenu les sièges au Conseil municipal, ce qui est le cas de Cély-en-Bière, elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du Conseil après le Maire et les Adjoints (qui ne peuvent y siéger), d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire (article L 19 du code électoral).

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que la commune de Cély-en-Bière compte plus de 1 000 habitants,

Considérant que la commission de contrôle doit être instituée,

Considérant que le Conseil municipal est issu d'une liste unique, ne permettant pas de distinguer majorité et opposition,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle parmi les conseillers municipaux, conformément aux dispositions applicables dans ce cas particulier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉSIGNE Monsieur Bertrand GALLOIS pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale,
- PRÉCISE :
 - que la désignation est valable pour la durée du mandat municipal,
 - qu'un délégué de l'administration sera désigné par le Préfet,
 - et qu'un délégué sera désigné par le Tribunal judiciaire,
- CHARGE le Maire de notifier cette délibération au représentant de l'Etat.

Questions diverses :

Cérémonie du 8 mai : Guillaume GAUTIER précise que les enfants de l'école chanteront la marseillaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

Le Maire
Francis GUERRIER

La secrétaire de séance
Aurélie LOCQUENEUX

